



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Entreprises: Seine-Maritime

Question écrite n° 30821

Texte de la question

Reponse. - Le plan social mis en place en faveur des personnels du chantier de construction navale de la société Chantiers de Normandie à Grand-Quevilly, prévoit un conge de conversion de douze mois, entièrement financé par l'Etat, pour le personnel licencié. Ce conge peut éventuellement être transformé en pécule de départ pour les salariés ayant un projet personnel, cette somme pouvant alors être utilisée comme l'apport initial nécessaire à ce projet. Sur les 311 personnes qui étaient employées au chantier de Grand-Quevilly, 115 d'entre elles ont choisi le pécule soit dès le départ, soit en cours de conge conversion, comme elles en avaient la possibilité. Pour l'ensemble des salariés en conge de conversion, 82 personnes au 31 août 1987 avaient trouvé un nouvel emploi, 75 étaient en formation de longue durée et le solde en attente de placement. Ces données sont en évolution constante, mais constituent d'ores et déjà, pour six mois, des chiffres positifs en matière de reclassement. Il est exact que les versements des salaires de conversion, ainsi que des indemnités de départ, pour les mois d'août et septembre, ont été retardés ; une modification intervenue dans la gestion du budget de conversion, dorénavant confiée à trois administrateurs judiciaires, en a été la cause. Aujourd'hui, ce changement de gestion permet d'offrir aux personnels les services d'une mission de reconversion identique à celles mises en place pour les Ateliers Reunis du Nord et de l'Ouest (ARNO et la Société Nouvelle des Ateliers et Chantiers de La Rochelle-Pallice (SNACRP). L'ensemble de ces actions de conversion (allocations versées aux salariés pendant douze mois, coûts des heures de formation, coûts de fonctionnement des cellules de conversion, etc), fait déjà l'objet de contrôles très réguliers du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation, puisque pris en charge à 100 p 100 par l'Etat.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan social mis en place en faveur des personnels du chantier de construction navale de la société Chantiers de Normandie à Grand-Quevilly, prévoit un conge de conversion de douze mois, entièrement financé par l'Etat, pour le personnel licencié. Ce conge peut éventuellement être transformé en pécule de départ pour les salariés ayant un projet personnel, cette somme pouvant alors être utilisée comme l'apport initial nécessaire à ce projet. Sur les 311 personnes qui étaient employées au chantier de Grand-Quevilly, 115 d'entre elles ont choisi le pécule soit dès le départ, soit en cours de conge conversion, comme elles en avaient la possibilité. Pour l'ensemble des salariés en conge de conversion, 82 personnes au 31 août 1987 avaient trouvé un nouvel emploi, 75 étaient en formation de longue durée et le solde en attente de placement. Ces données sont en évolution constante, mais constituent d'ores et déjà, pour six mois, des chiffres positifs en matière de reclassement. Il est exact que les versements des salaires de conversion, ainsi que des indemnités de départ, pour les mois d'août et septembre, ont été retardés ; une modification intervenue dans la gestion du budget de conversion, dorénavant confiée à trois administrateurs judiciaires, en a été la cause. Aujourd'hui, ce changement de gestion permet d'offrir aux personnels les services d'une mission de reconversion identique à celles mises en place pour les Ateliers Reunis du Nord et de l'Ouest (ARNO et la Société Nouvelle des Ateliers et Chantiers de La Rochelle-Pallice (SNACRP). L'ensemble de ces actions de conversion (allocations versées aux salariés pendant douze mois, coûts des heures de formation, coûts de fonctionnement des cellules de conversion, etc),

fait déjà l'objet de contrôles très réguliers du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation, puisque pris en charge à 100 p 100 par l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Bourguignon Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30821

Rubrique : Chantiers navals

Ministère interrogé : industrie, PTT et tourisme

Ministère attributaire : industrie, PTT et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1987, page 5493

Réponse publiée le : 11 janvier 1988, page 140